



## Délibération n°2020-3

Conseil d'administration du 22 janvier 2020

**Objet : Demande du centre hospitalier Ariège-Couserans (09) de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Le centre hospitalier Ariège-Couserans sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 521 958,01 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux exercices 2015 à 2018.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 28 novembre 2019,

- Considérant la demande du directeur en date du 9 septembre 2019 qui
  - o rappelle l'insuffisance de trésorerie de son établissement,
  - o reprend les arguments développés lors de demandes antérieures (irrecevables du fait de cotisations non versées),
  - o explique que le nécessaire a été réalisé auprès de la Trésor pour que les cotisations soient réglées dans les délais, ce que confirme l'analyse du compte financier de l'employeur sur les exercices 2017 et 2018.
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

**Le conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier Ariège-Couserans sur les cotisations relatives aux exercices 2015 à 2018 :**

- **sur les exercices 2015 et 2016 : la remise partielle à hauteur de 80% du montant dû soit 363 784,26 euros remisés et le maintien des 20% restants soit 90 946,06 euros,**
- **sur les exercices 2017 et 2018 : la remise totale des 67 227,69 euros.**

Bordeaux, le 22 janvier 2020

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac